

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 13 juillet 2021 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Sept (7) personnes y assistent par visioconférence.

Afin de promouvoir les organismes reconnus par la Municipalité, ceux-ci bénéficient, tour à tour, d'une vitrine en début des séances ordinaires du conseil municipal afin de présenter leur mission et leurs activités. Lors de la séance de juillet, le Grenier des Collines représenté par Mme Marie-Pier Chaput, directrice générale a présenté ses activités.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUILLET 2021**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Don de ponceaux à l'organisme Nakkertok
 - 5.2 Nomination des membres du comité de travail ad hoc formé des organismes Cantley 1889 et le Cercle d'autosuffisance de Cantley
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 656-21 modifiant le Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley
 - 6.2 Adoption du budget pour l'élection du 7 novembre 2021

Le 13 juillet 2021

6.3 Octroi d'un contrat pour les services d'un notaire pour les cessions des parcelles de terrains à intervenir avec les propriétaires touchés par la réfection de la montée Paiement

6.4 Scrutin référendaire relativement au Règlement d'emprunt numéro 644-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 315 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Marie-Michelle Poirier-Richard à titre de pompière et de MM. Jean Cloutier, Cédric Parker et Francis Godard à titre de pompier - Service des incendies et premiers répondants

7.2 Entérinement de l'embauche de M. Julien Brulotte à titre d'étudiant aux communications - Période du 2 juillet au 15 septembre 2021

7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de MM. Christian Lahaie et Jonathan Legendre à titre d'inspecteur aux permis et à la réglementation

7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Sylvain Beaudoin à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics

7.5 Démission de l'employé # 1525

7.6 Départ à la retraite de Mme Gisèle St-Jean Roberge à titre de commis à l'espace culturel

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 29 juin 2021

8.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2021

8.3 Autorisation de dépense et de paiement - Travaux effectués par Microrama Informatique inc. dans le cadre des rénovations à la Maison des Bâisseurs

8.4 Renouvellement du contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1er juin 2021 au 1er juin 2022

8.5 Participation des élus municipaux et du directeur général et secrétaire-trésorier au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Année 2021

8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 \$ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâisseurs

Le 13 juillet 2021

- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 413 400 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1600 mètres)
- 8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 658-21 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de transport d'équipements destiné au Service des incendies et premiers répondants
9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Construction Edelweiss Inc. pour la reconstruction du chemin Mont-des-Cascades (sur 5000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf) - Contrat no 2019-52
 - 9.2 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Construction Edelweiss Inc. pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth phase II - Contrat no 2019-55
 - 9.3 Avenant au contrat de services professionnels d'ingénierie nécessaire à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70
 - 9.4 Adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection du chemin Hogan - Contrat no 2021-36
 - 9.5 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux et plans finaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque - Contrat no 2021-42
 - 9.6 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif et la surveillance nécessaires aux travaux de traitement de surface simple sur divers chemins et un traitement de surface triple sur l'impasse Hébert - Contrat no 2021-43
 - 9.7 Autorisation de paiement d'une demande de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2020-2021
 - 9.8 Adoption du Règlement numéro 654-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley
10. **LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
 - 10.1 Remboursement pour accès aux services aquatiques incluant dorénavant les jeux d'eau du parc aquatique du Mont-Cascades
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Hauteur clôture - Zone tampon boisée - Projet Marché Cantley - Lot 6 220 336 - Dossier 2021-20031

Le 13 juillet 2021

- 11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à Géo Précision Inc. pour la confection de plans cadastraux afin de permettre la réfection de la montée St-Amour
- 11.3 Adoption du Règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A
- 11.4 Adoption du Règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules
- 11.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 655-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 13. COMMUNICATIONS
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15. CORRESPONDANCE
- 16. DIVERS
- 16.1 Soutien aux communautés autochtones dans leur processus de guérison suite à la découverte des dépouilles d'enfants autochtones à travers le Canada
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. PAROLE AUX ÉLUS
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

La séance débute à 19 h 02.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2021-MC-260 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUILLET 2021

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juillet 2021

Point 4.1 2021-MC-261 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2021-MC-262 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2021-MC-263 DON DE PONCEAUX À L'ORGANISME NAKKERTOK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, suite à des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur les chemins Denis et des Érables, dispose de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux n'ont aucune valeur monétaire significative;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Nakkertok, le 11 juin 2021, de se prévaloir des ponceaux pour un projet de vélo de montagne sur ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE Nakkertok est un organisme à but non lucratif (OBNL) et que des citoyens de Cantley travaillent bénévolement au projet de chemins pour vélos de montagne en forêt;

CONSIDÉRANT QUE Nakkertok n'a déposé aucune demande d'aide financière en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire supporter le projet Nakkertok;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 13 juillet 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil fasse don de ses ponceaux à l'organisme Nakkertok pour un futur projet de vélo de montagne sur ses terrains et, félicite tous les bénévoles qui œuvrent au sein de ladite organisation.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2021-MC-264 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC FORMÉ DES ORGANISMES CANTLEY 1889 ET LE CERCLE D'AUTOSUFFISANCE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-205 adoptée le 8 juin 2021, le conseil autorisait la formation d'un comité de travail ad hoc formé des organismes Cantley 1889 et le Cercle d'autosuffisance de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de nommer deux (2) membres citoyens de l'organisme Cantley 1889, deux (2) membres citoyens de l'organisme le Cercle d'autosuffisance de Cantley, deux (2) membres citoyens et deux (2) élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité de travail ad hoc formé des organismes Cantley 1889 et le Cercle d'autosuffisance de Cantley, à savoir:

Cantley 1889	David Snider Émilie Perrault
Cercle d'autosuffisance de Cantley	Nathalie Belisle Marguerite Poelman
Membres citoyens	Anne Bédard Kristina Jensen
Membres élus	Sarah Plamondon Aimé Sabourin

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 2021-MC-265 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-258 et le dépôt du projet de Règlement numéro 656-21 modifiant le Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 28 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 13 juillet 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 656-21 modifiant le Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-21

**RÈGLEMENT NUMÉRO 656-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18
RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

Ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa de l'article 14 avant le point, des mots suivants :

« à moins que la Municipalité décide d'inviter exclusivement des entreprises ou fournisseurs ayant une place d'affaires sur son territoire et que seulement deux entreprises ou fournisseurs puissent respecter ce critère. La Municipalité peut, dans ce cas, décider d'inviter seulement ces deux entreprises ou fournisseurs à déposer une soumission. »

ARTICLE 2

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

22.1 - DISCRIMINATION PERMISE SUR LA PROVENANCE DES BIENS ET SERVICES

La Municipalité peut, conformément à l'article 936.0.4.1. du *Code municipal du Québec*, discriminer sur la provenance des biens et services de l'une ou l'autre des manières suivantes ou en combinant celles-ci :

- 1° exiger, sous peine de rejet de la soumission, que la totalité ou une partie des biens et services soient canadiens ou que la totalité ou une partie des fournisseurs ou des entrepreneurs aient un établissement au Canada.
- 2° lorsqu'elle utilise un système de pondération prévu aux articles 19 à 21 du présent règlement, la Municipalité peut considérer la provenance canadienne d'une partie des biens, des services, des fournisseurs, des assureurs ou des entrepreneurs comme critère qualitatif d'évaluation auquel un maximum de 10 % de l'ensemble des points peut être attribué.

Malgré ce qui précède, aux fins de tout contrat unique prévoyant la conception et la construction d'une infrastructure de transport, la Municipalité peut exiger, sous peine de rejet de la soumission, que l'ensemble des services d'ingénierie afférents à ce contrat soient dispensés par des fournisseurs provenant du Canada ou du Québec.

Aux fins de tout contrat de services par lequel la Municipalité requiert qu'un entrepreneur ou un fournisseur exploite tout ou parties d'un bien public aux fins de fournir un service destiné au public, elle peut exiger, sous peine de rejet de la soumission, que ces services soient dispensés par un entrepreneur ou un fournisseur provenant du Canada ou du Québec,

Le 13 juillet 2021

Aux fins de tout contrat d'acquisition de véhicules de transport en commun qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, la Municipalité peut exiger que le cocontractant confie jusqu'à 25 % de la valeur globale du contrat en sous-traitance au Canada et que cette sous-traitance inclue l'assemblage final de ces véhicules au sens de l'article 936.0.4.1. du *Code municipal du Québec*.

Malgré ce qui précède, et à moins que chaque catégorie de contrat comporte une dépense inférieure au seuil fixé par le ministre, lorsqu'un contrat comporte une dépense égale ou supérieure à 20 000 000 \$, la Municipalité doit appliquer les mesures discriminantes prévues à son égard à moins que le ministre l'en dispense à la suite de vérifications documentées et sérieuses que l'obligation entraîne une restriction du marché telle qu'il y a un risque réel d'absence de soumissions.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 25 juin 2021.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.2

2021-MC-266

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection municipale se tiendra le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles mesures sanitaires ont été mises en place pour assurer la sécurité du personnel électoral et des citoyens qui viendront exercer leur droit de vote;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte un budget de 109 063 \$ pour couvrir les dépenses du personnel électoral et toutes les autres dépenses restantes pour la préparation et l'administration de l'élection municipale du 7 novembre 2021 ainsi que les dépenses supplémentaires pour mettre en place les nouvelles mesures sanitaires requises par le DGEQ dans le contexte de la COVID-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2021-MC-267

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN NOTAIRE POUR LES CESSIONS DES PARCELLES DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut procéder à la réfection de la montée Paiement;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain à acquérir sur les lots de certains propriétaires de la montée Paiement est nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, octroie le mandat à M^e Guylaine Lamarre de l'Étude notariale Lamarre pour effectuer toutes les opérations notariales nécessaires à la réalisation des promesses contractées entre la Municipalité et les propriétaires des parcelles de terrains pour la réfection de la montée Paiement;

QUE le coût total du mandat, estimé sur une base unitaire, est de 13 600 \$, taxes en sus, plus les frais de publication et autres débours;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 625-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2021-MC-268

SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 644-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 315 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 644-21 a été adopté à la séance extraordinaire du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le registre tenu relativement à ce règlement d'emprunt a recueilli un nombre supérieur de signatures que celui prévu à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit, s'il désire soumettre la question à un référendum, fixer la date de ce référendum dans les 120 jours de l'adoption du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soumettre le règlement d'emprunt numéro 644-21 à un référendum;

CONSIDÉRANT la volonté de respecter la résolution numéro 2020-MC-390 et le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, de combiner les efforts déployés pour l'organisation de l'élection générale 2021, de respecter le principe de proportionnalité relativement au nombre de personnes visées par le référendum ainsi de faire en sorte que la rémunération soit tout de même représentative du travail à accomplir;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec est toujours en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil fixe la date du référendum relativement au règlement d'emprunt numéro 644-21 au dimanche 22 août 2021;

QUE le scrutin référendaire soit entièrement tenu par correspondance, tel que requis par l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec;

QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent comme président du scrutin référendaire et membre de la commission de révision;

QUE le conseil confirme la nomination de Me Charles Dufour comme secrétaire du scrutin référendaire, scrutateur du bureau de vote, membre de la table de vérification et membre de la commission de révision;

QUE le conseil confirme la nomination de Mme Sylvie Lirette comme adjointe du président du scrutin, secrétaire du bureau de vote, membre de la table de vérification et membre de la commission de révision;

QUE le conseil fixe la rémunération globale de chacune des personnes nommées dans la présente résolution pour l'ensemble de leurs fonctions énumérées précédemment, incluant toutes les opérations administratives nécessaires à la tenue du scrutin, à 1 338,50 \$;

QUE les nominations précédentes n'aient pas pour effet de limiter les pouvoirs du président du scrutin de procéder à d'autres nominations au besoin et rémunérées selon la résolution numéro 2020 MC-390;

QUE le budget supplémentaire nécessaire aux dépenses d'impression, de frais de poste et autres dépenses de bureau soit établi à 1 500 \$;

QUE la question référendaire soit formulée comme suit : « Êtes-vous pour ou contre une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 315 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne tel que prévu par le Règlement d'emprunt numéro 644-21 adopté à la séance extraordinaire du 27 avril 2021 du conseil municipal de Cantley ? »

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME MADELEINE BRUNETTE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapiere
Sarah Plamondon
Jean-Benoit Trahan
Jean-Nicolas de Bellefeuille

La résolution principale est adoptée à l'unanimité

Le 13 juillet 2021

Point 7.1 2021-MC-269 **FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME MARIE-MICHELLE POIRIER-RICHARD À TITRE DE POMPIÈRE ET DE MM. JEAN CLOUTIER, CÉDRIC PARKER ET FRANCIS GODARD À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-007 adopté le 12 janvier 2021, le conseil autorisait l'embauche de Mme Marie-Michelle Poirier-Richard à titre de pompière et de MM. Jean Cloutier, Cédric Parker et Francis Godard à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies et des premiers répondants, le tout selon les modalités décrites dans l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mme Marie-Michelle Poirier-Richard à titre de pompière et de MM. Jean Cloutier, Cédric Parker et Francis Godard dans l'atteinte de leurs objectifs depuis leur entrée en fonction le 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Michelle Poirier-Richard à titre de pompière et de MM. Jean Cloutier, Cédric Parker et Francis Godard satisfont aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, confirme la fin de la période probatoire et la permanence de Mme Marie-Michelle Poirier-Richard à titre de pompière et de MM. Jean Cloutier, Cédric Parker et Francis Godard à titre de pompier à temps partiel, et ce, en date du 13 juillet 2021, le tout selon les modalités décrites à l'entente de travail en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Sécurité incendie et/ou Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2021-MC-270 **ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE M. JULIEN BRULOTTE À TITRE D'ÉTUDIANT AUX COMMUNICATIONS - PÉRIODE DU 2 JUILLET AU 15 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un (1) étudiant(e) afin de combler les besoins temporaires aux communications, et ce, pour la période du 2 juillet 2021 au 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont grandissantes et que l'administration municipale désire progresser dans plusieurs dossiers durant cette période estivale;

CONSIDÉRANT QUE M. Julien Brulotte a été en stage du 19 avril 2021 au 13 mai 2021 et que celui-ci satisfait aux responsabilités qui lui sont confiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit une subvention d'Emplois d'été Canada pour combler ledit poste;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Marianne Tardy, responsable des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Marianne Tardy, responsable des communications, entérine l'embauche de M. Julien Brulotte à titre d'étudiant afin de répondre aux besoins temporaires aux communications, et ce, pour la période du 2 juillet 2021 au 15 septembre 2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Communication ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2021-MC-271

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MM. CHRISTIAN LAHAIE ET JONATHAN LEGENDRE À TITRE D'INSPECTEUR AUX PERMIS ET À LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage interne et externe de deux (2) postes à titre d'inspecteur aux permis et à la réglementation soit, du 11 au 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats se sont présentés pour une entrevue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un candidat s'est présenté pour une entrevue le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE MM. Christian Lahaie et Jonathan Legendre satisfont aux procédures de dotation et que son profil correspond aux responsabilités du poste d'inspecteur aux permis et à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de, Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de MM. Christian Lahaie et Jonathan Legendre à titre d'inspecteur aux permis et à la réglementation, poste permanent au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, à compter du 26 juillet 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

Le 13 juillet 2021

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 **2021-MC-272** **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. SYLVAIN BEAUDOIN À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-adoptée le 13 juillet 2021, le conseil accepte la démission de l'employé #1525 en date du 5 juillet 2021 à titre de journalier temporaire sur la liste d'admissibilité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le volume de travail à exécuter au Service des travaux publics d'ici la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 5 juillet 2021, M. Sylvain Beaudoin effectue un stage à la Municipalité d'une durée de quatre-vingts (80) heures dans le cadre de ses études professionnelles au Centre de formation de transport routier (CFTR) - programme Transport par camion;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Beaudoin satisfait aux responsabilités qui lui sont confiées et que son profil correspond aux exigences de l'emploi pour un poste de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, d'embaucher M. Beaudoin à la fin de son stage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, autorise l'embauche de M. Sylvain Beaudoin à titre de journalier temporaire - liste d'admissibilité au Service des travaux publics, et ce, à compter du 19 juillet 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 **2021-MC-273** **DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1525**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R207 adoptée le 8 mai 2018 le conseil autorisait l'embauche de M. Maxime Lizotte à titre de journalier temporaire sur la liste d'admissibilité - Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2021, M. Maxime Lizotte remettait sa démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

Le 13 juillet 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte la démission de M. Maxime Lizotte à titre de journalier temporaire sur la liste d'admissibilité - Travaux publics;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2021-MC-274

**DÉPART À LA RETRAITE DE MME GISÈLE ST-JEAN ROBERGE
À TITRE DE COMMIS À L'ESPACE CULTUREL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R224 adoptée le 10 juin 2015, le conseil autorisait l'embauche de Mme Gisèle St-Jean Roberge à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-R315 adoptée le 13 août 2019, le conseil confirmait dans la nouvelle structure de poste à l'espace culturel, Mme Gisèle St-Jean Roberge dans un poste régulier à temps partiel à raison de 25 heures par période de paie à titre de commis à la bibliothèque au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE Mme St-Jean Roberge a confirmé son départ à la retraite pour le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, d'accepter le départ à la retraite de Mme St-Jean Roberge;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, accepte le départ à la retraite de Mme Gisèle St-Jean Roberge à titre de commis à la bibliothèque - temps partiel au Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 16 septembre 2021;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours son séjour au sein de la Municipalité et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2021-MC-275

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 juin 2021 le tout tel que soumis;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 juin 2021 se répartissant comme suit : un montant de 365 986,06 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 080 512,22 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 446 498,28 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2021-MC-276 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 juin 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 juin 2021 pour un montant de 242 837,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2021-MC-277 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT - TRAVAUX EFFECTUÉS PAR MICRORAMA INFORMATIQUE INC. DANS LE CADRE DES RÉNOVATIONS À LA MAISON DES BÂTISSEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède actuellement à des travaux de rénovations à la Maison des Bâtitseurs;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien le projet, il est requis de procéder à l'installation de nouveaux panneaux et au câblage du bâtiment en entier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une estimation budgétaire initiale de Microrama Informatique inc. pour la somme de 11 030 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 13 juillet 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets, autorise la dépense et le paiement à Microrama Informatique inc. pour la somme de 11 030 \$, taxes en sus, pour l'installation de nouveaux panneaux et au câblage du bâtiment en entier dans le cadre des rénovations en cours;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 569-19.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4 2021-MC-278 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA
PÉRIODE DU 1ER JUIN 2021 AU 1ER JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-072 adoptée le 12 février 2019, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes et municipalités, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit pour la période du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1er juin 2021 au 1er juin 2022 suite à l'appel d'offres réalisé en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Union des municipalités du Québec à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour ce qui est des assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables recherchées et requises par les villes et municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances, autorise l'octroi du contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables via la firme BFL Canada risques et assurances inc.;

QUE le conseil verse, pour le terme 2021-2022, la prime de la Municipalité de Cantley soit 13 150,15 \$, taxe sur les primes d'assurances et frais de courtage inclus, au mandataire des assureurs stipulés au contrat, soit BFL Canada risques et assurances inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-422 « Responsabilité publique - Activités Parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juillet 2021

Point 8.5 2021-MC-279 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2021 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) et de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et de Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (#6);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) et de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et de Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (#6) au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, pour l'année 2021;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à y participer, advenant sa disponibilité au moment dudit événement, incluant toutes dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6 2021-MC-280 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 653-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 204 400 \$ POUR LE SECOND RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉNOVATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 \$ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtitseurs .
- dépose le projet de règlement numéro 653-21 intitulé Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 \$ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtitseurs .

Le 13 juillet 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 653-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 653-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 1 204 400 \$ POUR LE SECOND RÈGLEMENT
RELATIF À LA RÉNOVATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT
DE LA MAISON DES BÂTISSEURS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à rénover et réaménager la Maison des Bâtitseurs, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 6 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 204 400 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 204 400 \$ et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 juillet 2021

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Municipalité de Carleton Place
Service des Services Publics

ANNEXE A
Règlement d'urgence

No. 6221
Date 23 Mars 2021

Etat de dépenses de la Ville de Carleton Place

Nom	Description normale des coûts	Montant en \$
1-1	Personnel	21 320 773
1-2	Matériel	1 255 113
1-3	Services externes	2 478 307
1-4	Dotations	1 493 431
1-5	Amortissement	1 355 000
1-6	Provision pour l'assurance	1 250 000
1-7	Provision pour l'indemnité de chômage	1 100 000
1-8	Provision pour l'indemnité de retraite	1 100 000
1-9	Provision pour l'indemnité de congé payé	1 100 000
1-10	Provision pour l'indemnité de maladie	1 100 000
1-11	Provision pour l'indemnité de décès	1 100 000
1-12	Provision pour l'indemnité de soins de longue durée	1 100 000
1-13	Provision pour l'indemnité de soins de santé	1 100 000
1-14	Provision pour l'indemnité de soins dentaires	1 100 000
1-15	Provision pour l'indemnité de soins optiques	1 100 000
1-16	Provision pour l'indemnité de soins infirmiers	1 100 000
1-17	Provision pour l'indemnité de soins de santé mentale	1 100 000
1-18	Provision pour l'indemnité de soins de santé préventifs	1 100 000
1-19	Provision pour l'indemnité de soins de santé communautaires	1 100 000
1-20	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-21	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-22	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-23	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-24	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-25	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-26	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-27	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-28	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-29	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-30	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-31	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-32	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-33	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-34	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-35	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-36	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-37	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-38	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-39	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-40	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-41	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-42	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-43	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-44	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-45	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-46	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-47	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-48	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-49	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-50	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-51	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-52	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-53	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-54	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-55	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-56	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-57	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-58	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-59	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-60	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-61	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-62	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-63	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-64	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-65	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-66	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-67	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-68	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-69	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-70	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-71	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-72	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-73	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-74	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-75	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-76	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-77	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-78	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-79	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-80	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-81	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-82	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-83	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-84	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-85	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-86	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-87	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-88	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-89	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-90	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-91	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-92	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-93	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-94	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000
1-95	Provision pour l'indemnité de soins de santé spécialisés	1 100 000
1-96	Provision pour l'indemnité de soins de santé à long terme	1 100 000
1-97	Provision pour l'indemnité de soins de santé à court terme	1 100 000
1-98	Provision pour l'indemnité de soins de santé à domicile	1 100 000
1-99	Provision pour l'indemnité de soins de santé ambulatoires	1 100 000
1-100	Provision pour l'indemnité de soins de santé hospitaliers	1 100 000

TOTAL PRÉCÉDENT (Chasse en noir) 2 000 000 \$
Total d'approvisionnement 102 000 \$
TOTAL 2 102 000 \$
Mairie - Règlement d'urgence no. 166-19 268 202,1 \$
GRAND TOTAL 1 264 462,1 \$
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT APPROUVÉ 1 264 462,1 \$

Point 8.7

2021-MC-281

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 657-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 413 400 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIEAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1 (200 MÈTRES AU
SUD DE LA RUE DE NEUVILLE JUSQU'À 220 MÈTRES AU SUD
DU CHEMIN VIGNEAULT - TOTAL DE 1600 MÈTRES)**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 413 400 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres).
- dépose le projet de règlement numéro 657-21 intitulé Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 413 400 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres).

Le 13 juillet 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 657-21

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 413 400 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA
MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1
(200 MÈTRES AU SUD DE LA RUE DE NEUVILLE JUSQU'À 220 MÈTRES AU SUD
DU CHEMIN VIGNEAULT - TOTAL DE 1 600 MÈTRES)**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres) pour un total de 5 413 400 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 10 juin 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 413 400 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 413 400 \$, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 juillet 2021

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Municipalité de Cantley
Service des travaux publics

ANNEXE A
Règlement d'emprunt

N°: 658-21
Date: 10 juin 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de
réfection du chemin Saint-Amour
Phase 1

200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault
- Total de 1600 mètres -

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	50 613 \$
Protection de l'environnement	8 129 \$
Mantien de la circulation et de la signalisation	54 194 \$
Travaux préparatoires	9 045 \$
Éléments de drainage	194 805 \$
Renforcement de chaussée	1 486 678 \$
Revêtement bitumineux	687 269 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	56 500 \$
Travaux de réfection et terrassement	38 023 \$
Gestion & disposition de sols contaminés	1 616 840 \$
Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	24 045 \$
Contingence	632 378 \$
Acquisition de terrains	65 000 \$
Frais de notaire	25 000 \$
Frais d'arpenteur-géomètre	23 000 \$
Frais d'évaluation de terrains	17 000 \$
Ingénierie et surveillance	99 862 \$
Contrôle qualité	35 000 \$
Géotechnique	28 160 \$
TOTAL (Taxes en sus) :	5 156 269 \$
Taxes irrécupérables	257 169 \$
GRAND TOTAL	5 413 438 \$
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI:	5 413 400 \$

Page 1 de 1

Point 8.8

2021-MC-282

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 658-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉ AU
SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 658-21 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de transport d'équipements destiné au Service des incendies et premiers répondants.
- dépose le projet de règlement numéro 658-21 intitulé Règlement numéro 658-21 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de transport d'équipements destiné au Service des incendies et premiers répondants.

Le 13 juillet 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-21

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉ
AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un (1) camion de transport d'équipements pour un total de 350 000 \$, tel qu'établi par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 25 juin 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 350 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 juillet 2021

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Municipalité de Cantley
Service des incendies et premiers répondants

ANNEXE A
Règlement d'emprunt

N^o: 688-21
Date: 20 juin 2021

Estimation budgétaire pour l'acquisition d'un camion de transport d'équipements

Description sommaire des coûts	Montants
Camion de transport d'équipements	333 400 \$
TOTAL (Taxes en sus):	333 400 \$
Taxes insoupçonnées	16 628 \$
GRAND TOTAL	350 028 \$
TOTAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI:	350 000 \$

Page 1 de 1

Point 9.1

2021-MC-283

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION EDELWEISS INC. POUR LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN MONT DES-CASCADES (SUR 5000 MÈTRES, À SAVOIR, AVANT LA RUE SARAJEVO JUSQU'AU TERRAIN DE GOLF) - CONTRAT NO 2019-52

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-319 adoptée le 13 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 2 242 867,10 \$ taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss Inc. pour la reconstruction du chemin Mont-des-Cascades (sur 5000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf) - Contrat no 2019-52;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 20 novembre 2019, le surveillant émettait une lettre d'acceptation provisoire des travaux datée du 2 décembre 2019 et, une liste de déficiences et travaux à compléter ont été produites par la firme de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des déficiences et travaux à compléter avaient été corrigés par l'entrepreneur suite à l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2020, le surveillant émettait un rapport d'inspection finale en signalant une liste de travaux correctifs de trois (3) points;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait les corrections demandées suite à la visite d'inspection finale;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2021, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 121 400,99 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Construction Edelweiss Inc. pour la reconstruction du chemin Mont-des-Cascades (sur 5000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf) - Contrat no 2019-52.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2021-MC-284

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION EDELWEISS INC. POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE II - CONTRAT NO 2019-55

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-320 adoptée le 13 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 607 231,40 \$ taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss Inc. pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth Phase II - Contrat no 2019-55;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 26 novembre 2019, une liste de déficiences et travaux à compléter a été produite par la firme de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2020 le surveillant émettait la lettre d'acceptation provisoire des travaux et la plupart des déficiences et travaux à compléter avaient été corrigés et finalisés en 2019 par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait les corrections demandées avant la visite d'inspection finale;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1^{er} décembre 2020 et qu'aucune déficience reliée aux travaux n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2021, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 juillet 2021

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 56 624,13 \$, taxes en sus, représentant 10 % de la valeur des travaux, à la firme Construction Edelweiss Inc. pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth Phase II - Contrat no 2019-55.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2021-MC-285

**AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRE À LA CONCEPTION DE PLANS ET
DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR,
DU CHEMIN TOWNLINE ET DE LA RUE CAMBERTIN -
CONTRAT NO 2020-70**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-MC-445 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait un contrat à HKR Consultation pour la somme de 226 302 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait trois (3) semaines pour les travaux de construction de la rue Cambertin, cependant à la suite de la conception, les travaux prévus pour la rue Cambertin sont plus approfondis et nécessitent une intervention de six (6) semaines;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses d'assurer la surveillance complète lors de l'exécution des activités de construction effectuées par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose un avenant de 13 613 \$, taxes en sus afin effectuer la surveillance pour les trois (3) semaines excédentaires, au même taux hebdomadaire que le contrat d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, accepte l'avenant proposé par la firme HKR Consultation au montant de 13 613 \$, taxes en sus, pour les trois (3) semaines excédentaires de surveillance pour le projet de réfection de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 646-21.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juillet 2021

Point 9.4

2021-MC-286 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HOGAN - CONTRAT NO 2021-36

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réfection sur le chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 5 juillet 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux de réfection du chemin Hogan - Contrat no 2020-36;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2021 à 14 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant : Contrat no 2021-36;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
6369472 Canada Inc. - Équinoxe JMP	1 920 320,70 \$
Construction FGK Inc.	1 986 191,39 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	2 089 075,34 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions reçues ont été jugées conformes et que 6369472 Canada Inc. - Équinoxe JMP a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du mandat de réfection sur le chemin Hogan est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme 6369472 Canada Inc. - Équinoxe JMP pour la somme de 1 920 320,70 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection du chemin Hogan - Contrat no 2021-36;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 650-21.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juillet 2021

Point 9.5 2021-MC-287 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET PLANS FINAUX DE STABILISATION D'UN TALUS À RISQUE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE DE L'IMPASSE DU MONARQUE - CONTRAT NO 2021-42

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, il existe un important problème d'érosion sur le talus est de la propriété du 24, impasse du Monarque, causé par l'eau de ruissellement provenant des fossés de la rue, causant une perte de terrain et l'effondrement de plusieurs arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la surveillance des travaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque ainsi qu'à la finalisation des plans pour soumission, pour construction et plans tel que construit de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de surveiller et d'assurer le contrôle des quantités des travaux de l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE; la firme HKR Consultation propose de procéder aux travaux requis de surveillance et à la finalisation des plans pour soumission, pour construction et plans tel que construit de l'ouvrage pour un prix de 15 900 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-42;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme HKR consultation pour la somme de 15 900 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux et plans finaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque - Contrat no 2021-42;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 2021-MC-288 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET LA SURVEILLANCE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR DIVERS CHEMIN ET UN TRAITEMENT DE SURFACE TRIPLE SUR L'IMPASSE HÉBERT - CONTRAT NO 2021-43

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de traitement de surface simple sur divers chemins et un traitement de surface triple sur l'impasse Hébert;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance nécessaires aux travaux de surface simple sur divers chemins, à savoir, les rues de l'Ancre, de Grand Pré, de Mont-Laurier, de la Pinteraie, du Contrefort, Fraser, Villeneuve, Hamilton, du Bois-de-Limbour, St-Cyr, de Matane, de Rimouski, Gères, des Pruniers, de Montcerf, Neuville, Deschamps, François-Carrier, les impasses du Belvédère, de la Cime, Vaillant, du Colonel, de l'Épervier, chemins des Prés et Groulx et, un traitement de surface triple sur l'impasse Hébert;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance des travaux de construction de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif et de surveillance requis pour un prix de 16 550 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-43;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Groupe ABS pour la somme de 16 550 \$; taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance nécessaires aux travaux de surface simple sur divers chemins, à savoir, les rues de l'Ancre, de Grand Pré, de Mont-Laurier, de la Pinteraie, du Contrefort, Fraser, Villeneuve, Hamilton, du Bois-de-Limbour, St-Cyr, de Matane, de Rimouski, Gères, des Pruniers, de Montcerf, Neuville, Deschamps, François-Carrier, les impasses du Belvédère, de la Cime, Vaillant, du Colonel, de l'Épervier, chemins des Prés et Groulx et, un traitement de surface triple sur l'impasse Hébert - Contrat no 2021-43;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2021-MC-289

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-254 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de la demande de soutien financier de l'Association des propriétaires des rives de la Gatineau inc., il y a lieu de déboursier la somme de 24 087,27 \$, sans taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur des services aux citoyens

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 juillet 2021

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur des services aux citoyens, autorise la dépense et le paiement de 24 087,27 \$, sans taxes, à l'Association des propriétaires des rives de la Gatineau inc. pour l'entretien hivernal des chemins privés pour la saison 2020-2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-521 « Entretien & réparation - Infrastructures et chemins privés - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2021-MC-290

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 654-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier son règlement 432-13 afin de limiter la vitesse à 40 km/h sur certaines rues, impasses et chemins;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-239 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 654-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 654-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-21

**RÈGLEMENT NUMÉRO 654-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13
RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE
VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

L'alinéa 2f) de l'article 31 est modifié par l'ajout des rues et impasses suivantes :

- f) 40 km/h sur les rues, chemin et impasses suivants, à savoir :

Le 13 juillet 2021

- Rue Knight sur toute sa longueur;
- Rue Léveillée sur toute sa longueur;
- Rue Lavergne sur toute sa longueur;
- Rue Forget sur toute sa longueur;
- Rue des Cerfs sur toute sa longueur;
- Rue du Renard sur toute sa longueur;
- Impasse de l'Émeraude sur toute sa longueur;
- Impasse du Saphir sur toute sa longueur;
- Impasse du Rubis sur toute sa longueur;
- Rue de Neuville sur toute sa longueur;
- Impasse de la Matapédia sur toute sa longueur;
- Rue de l'Opale sur toute sa longueur;
- Impasse des Versailles sur toute sa longueur;
- Rue des Marquis sur toute sa longueur;
- Impasse du Monarque sur toute sa longueur;
- Rue des Princes sur toute sa longueur;
- Impasse des Grands-Seigneurs sur toute sa longueur;
- Rue des Manoirs sur toute sa longueur;
- Rue des Duchesses sur toute sa longueur;
- Rue Deschamps sur toute sa longueur;
- Rue François-Carrier sur toute sa longueur;
- Rue Vinoy sur toute sa longueur;
- Chemin Whissell sur toute sa longueur.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 10.1 2021-MC-291 **REMBOURSEMENT POUR ACCÈS AUX SERVICES AQUATIQUES
INCLUANT DORÉNAVANT LES JEUX D'EAU DU PARC
AQUATIQUE DU MONT-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service des loisirs, de la culture et des parcs représentent un service très apprécié qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède présentement aucune infrastructure pouvant répondre à la demande citoyenne pour des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de parc de jeux d'eau dans aucun de ses parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les recherches préliminaires démontrent qu'il serait dispendieux de construire et d'opérer un parc de jeux d'eau et aussi que certains risques sont à considérer pour les puits artésiens sur le territoire de Cantley ainsi que pour la nappe phréatique ceci, davantage en période de canicule;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité supporte présentement les citoyens dans l'utilisation des infrastructures sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale en accordant un remboursement au montant de 75 \$ annuellement par personne sur le montant déboursé pour l'inscription à des services aquatiques, excluant le parc aquatique du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont demandées d'encourager l'achat local de biens et de services localement afin de faciliter et de contribuer à la reprise économique post pandémie;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 10 000 \$ a été approuvé au budget 2021 et qu'en tenant compte de la pandémie et des consignes sanitaires seulement 1 000 \$ au total fut soumis à ce jour en demandes de remboursement pour les activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la personne doit présenter la facture originale de son inscription ou de sa participation pour l'un ou l'autre des services aquatiques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les services aquatiques présentement identifiés sont l'accès aux bains libres, les cours de natation, les cours de conditionnement physique aquatique ainsi que les cours de sauvetage sans inclure la baignade aux jeux d'eau du parc aquatique du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE c'est la volonté du conseil municipal d'élargir le remboursement aquatique en incluant les jeux d'eau du parc aquatique du Mont-Cascades afin de bonifier son offre de services auprès de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement de 75 \$ annuellement par personne étant citoyen(ne) de Cantley pour accéder aux services aquatiques sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale en incluant un remboursement pour les jeux d'eau du parc aquatique du Mont-Cascades situé à Cantley;

QUE le conseil désire offrir une alternative aux citoyens, compte tenu que la Municipalité n'a pas de parc de jeux d'eau et afin d'encourager l'achat local de biens et services sur son territoire;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-511 « Frais - Services aquatiques - Activités récréatives ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

POUR

Jocelyne Lapiere
Jean-Benoit Trahan
Madeleine Brunette

CONTRE

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Jean-Nicolas de Bellefeuille

La résolution principale est rejetée.

Le 13 juillet 2021

Point 11.1 2021-MC-292 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - HAUTEUR CLÔTURE - ZONE TAMPON BOISÉE - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2021-20031

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20031) fut déposée le 3 mai 2021 afin de tenir pour conforme, au Projet Marché Cantley sur le lot 6 220 336, une zone tampon boisée composée d'une clôture de 1,85 mètre de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la zone tampon boisée doit être composée d'une clôture opaque ou d'une butte d'une hauteur minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire qu'une clôture opaque d'une hauteur de 2 mètres de qualité comparable à celle installée sur la limite de propriété latérale nord du terrain soit érigée sur la limite de propriété arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20031) à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 visant à tenir pour conforme une zone tampon boisée composée d'une clôture de 1,85 mètre de hauteur au Projet Marché Cantley sur le lot 6 220 336.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Madeleine Brunette

La résolution principale est rejetée.

Point 11.2 2021-MC-293 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À GÉO PRÉCISION INC. POUR LA CONFECTION DE PLANS CADASTRAUX AFIN DE PERMETTRE LA RÉFECTION DE LA MONTÉE ST-AMOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection de la montée St-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau de la montée St-Amour nécessite la réalisation de plans cadastraux et leurs dépôts au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces actes professionnels doivent être réalisés par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-110 adoptée le 13 avril 2021, le conseil a ouvert le registre pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la firme Géo Précision Inc. a déposé une offre de service au montant de 36 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale, d'octroyer le contrat à la firme Géo Précision Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale, octroie la firme Géo Précision Inc. pour la somme de 36 000 \$, taxes en sus, pour la conception des plans cadastraux et d'effectuer les opérations nécessaires à leur enregistrement pour la réfection de la montée St-Amour;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 657-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2021-MC-294** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » ET « TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES » DANS LA ZONE 17-A**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite valoriser le parc géologique situé sur le lot 2 619 095 avec un projet de coopérative agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des usages nécessitant une modification au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-193 du Règlement numéro 643-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-194, le premier projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 20 mai 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 juin 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-250, le second projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 643-21 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 23 juin 2021 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 643-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 643-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » ET « TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES » DANS LA ZONE 17-A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite valoriser le parc géologique situé sur le lot 2 619 095 avec un projet de coopérative agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des usages nécessitant une modification au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-193 du Règlement numéro 643-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-194, le premier projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 20 mai 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 juin 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-250, le second projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 643-21 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 23 juin 2021 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 643-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée en ajoutant :

- le symbole « • » et le texte « (21) » dans la case à l'intersection de la colonne 17-A et la ligne 22 intitulée « Vente de produits horticoles »;
- le symbole « • » et le texte « (21) » dans la case à l'intersection de la colonne 17-A et la ligne 42 intitulée « Transformation de produits agricoles »;
- la note « (21) Dans cette zone, seules les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement, de ceux d'autres producteurs, sont autorisées conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » dans la section intitulée « Notes »;

le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.4 2021-MC-295 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 649-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA GARDE DE POULES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite autoriser la garde de poule sur son territoire afin de favoriser l'agriculture urbaine;

Le 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté l'avis de motion 2021-MC-111 en date du 13 avril 2021 pour l'approbation du projet de règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Règlementation numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley permet à la Municipalité d'autoriser dans un secteur autre qu'agricole la garde d'animaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-196 du Règlement numéro 649-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2021-MC-197, le premier projet de règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 20 mai 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 juin 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-252, le second projet de règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 649-21 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 23 juin 2021 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 649-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juillet 2021

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 649-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT
À LA GARDE DE POULES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite autoriser la garde de poule sur son territoire afin de favoriser l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté l'avis de motion 2021-MC-111 en date du 13 avril 2021 pour l'approbation du projet de règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Règlementation numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley permet à la Municipalité d'autoriser dans un secteur autre qu'agricole la garde d'animaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-196 du Règlement numéro 649-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2021-MC-197, le premier projet de règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 20 mai 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 juin 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-252, le second projet de règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 649-21 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 23 juin 2021 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 649-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 13 juillet 2021

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section 10.11 intitulée « Garde de poules » est ajoutée à la suite de la section 10.10 du Règlement de zonage numéro 269-05, laquelle se lit comme suit :

« 10.11 GARDE DE POULES

10.11.1 Nombre de poules et territoire autorisé

Il est permis de garder un maximum de cinq (5) poules par propriété aux conditions suivantes :

- a) Un bâtiment principal du groupe d'habitation de type isolée, jumelée ou en rangée doit être érigé sur la propriété faisant l'objet de la demande;
- b) Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler ou d'un enclos extérieur grillagé, de manière à assurer qu'elles ne puissent pas se promener librement sur la propriété ni s'enfuir. La nuit, les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler.

10.11.2 Poulailler et enclos

L'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est obligatoire pour la garde de poules aux conditions suivantes :

- a) Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par propriété;
- b) Le poulailler et l'enclos doivent être installés dans la cour arrière ou latérale de la propriété, à une distance minimale de 6 mètres de toute limite de propriété et de 30 mètres de tout lac, cours d'eau ou milieu humide ou puits;
- c) Nonobstant l'alinéa précédent, la distance minimale de toute limite de propriété peut être réduite proportionnellement à la superficie du lot jusqu'à 50 % de celle prescrite, à la condition que le lot ait une superficie inférieure à 4 000 mètres carrés;
- d) La dimension minimale du poulailler est de 0,37 mètre carré par poule et la dimension minimale de l'enclos extérieur est de 0,92 mètre carré par poule. La dimension maximale du poulailler est de 10 mètres carrés et la hauteur maximale du poulailler est de 2,5 mètres;
- e) La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable.

10.11.3 Interdiction

Il est interdit de garder :

- une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation;
- une ou des poules en cage;
- ou posséder un ou des coqs;
- un ou des poussins.

10.11.4 Entretien, hygiène et nuisances

Le poulailler et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

Les excréments doivent être retirés régulièrement du poulailler et être disposés de manière hygiénique dans les ordures. Il est interdit de déposer les excréments dans le bac à compost ramassé par la Municipalité.

Le 13 juillet 2021

Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de la propriété où elle s'exerce.

Il est interdit d'euthanasier ou abattre une poule. L'abattage des poules doit se faire uniquement par un abattoir agréé ou par un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire.

Une poule morte ne peut être laissée sur la propriété. La poule morte doit être remise à un vétérinaire ou à un service de crémation pour animaux.

10.11.5 Vente de produits

Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou les autres substances provenant des poules. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.5 2021-MC-296 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 655-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 655-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- dépose le projet de règlement numéro 655-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 655-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est en vigueur depuis le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le développement adéquat de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser les règles sur les délais de réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

Le 13 juillet 2021

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 intitulé « Fonctions et pouvoirs » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente* » et les mots « *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* » dans le paragraphe f), comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente*, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* »

ARTICLE 2

L'article 20.1 intitulé « Période de validité d'une requête approuvée » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur* » dans le deuxième alinéa, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débuter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. »

Le 13 juillet 2021

APRÈS LA MODIFICATION

« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débiter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur. »*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 12.1 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13.1 **COMMUNICATIONS**

Point 14.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 2021-MC-297 **SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DANS LEUR PROCESSUS DE GUÉRISON SUITE À LA DÉCOUVERTE DES DÉPOUILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES À TRAVERS LE CANADA**

CONSIDÉRANT QUE des dépouilles d'enfants ont été retrouvés enterrés sur les sites d'anciens pensionnats autochtones à divers endroits au Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces découvertes déchirantes ont ébranlé le pays tout entier;

CONSIDÉRANT QUE les drapeaux de la Municipalité de Cantley furent mis en berne à la mémoire des enfants;

CONSIDÉRANT QU'un mémorial fut organisé par quelques citoyennes afin de rendre hommage aux enfants autochtones et à leurs familles;

CONSIDÉRANT QU'UNE initiative nationale visant à identifier, commémorer et protéger les sépultures des pensionnats autochtones partout au Canada est de mise;

Le 13 juillet 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil soutienne moralement, par la présente, les communautés autochtones dans leur processus de guérison suite à la découverte des dépouilles d'enfants autochtones à travers le Canada;

QUE cette résolution soit transmise à Mmes Nathalie Filion et Joanna Dean, citoyennes de Cantley, pour l'organisation du mémorial tenu afin de rendre hommage aux enfants autochtones décédés et à leurs familles.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2021-MC-298 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juillet 2021 soit et est levée à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 13 juillet 2021

Signature : _____